



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté relatif à la pratique du VTT sur le Bike Park de Montgenèvre et à la cohabitation avec les piétons - Été 2024

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au Développement et à la Protection de la Montagne, modifiée le 28 décembre 2016 ;

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'Organisation de la sécurité civile, à la Protection de la forêt contre les incendies et à la Prévention des risques majeurs ;

Vu la commission de sécurité du 5 juillet 2024 relative à l'ouverture du Bike Park ;

Vu l'absence de modifications majeures effectuées sur les différents parcours ;

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures de sûreté et de sécurité pour prévenir tout risque d'accident sur l'itinéraire du Bike Park :

ARRÊTE

Article 1

Un Bike Park est créé sur la Commune de Montgenèvre, dans les secteurs desservis par le Télémix des Chalmettes et le Télésiège Débrayable des Gondrans (annexe 2).

Une zone ludique « Durance Park », avec modules (bois / terre), est aménagée entre la gare de départ du Télémix des Chalmettes et le Centre Balnéo & Spa Durancia. Elle fait l'objet d'une réglementation spécifique en annexe 1 du présent arrêté.

Le principe de la séparation des flux préside à la meilleure garantie de la sécurité des personnes concernées et à la gestion du domaine circonscrit dévolu à la pratique du VTT. Quand ce n'est pas possible, la signalétique et le ralentissement des déplacements s'imposent à l'organisateur sans interprétation possible.

Le Bike Park est ouvert en continu du 06 juillet 2024 au 31 août 2024.

Titre 1 : Situation géographique

Article 1 bis

Le Bike Park est desservi par le Télémix des Chalmettes et le Télésiège Débrayable des Gondrans. Il est composé de pistes accessibles uniquement en VTT, de niveaux de difficultés variés, et qui ne peuvent être utilisées qu'à la descente. Les modules spécifiques sont répartis sur les pistes, un plan « Bike Park » permet de visualiser les pistes (annexe 2). Il est réparti en cinq zones distinctes :

- o Bois de Sestrières :
 - Une piste noire
 - Une piste rouge
 - Une piste bleue
 - Une zone North Shore débutant
 - Une petite verte
- o Bois du Prarial :
 - Une piste rouge
 - Une piste bleue de retour vers la Station
 - Une piste noire
 - Une piste bleue
 - Une zone North Shore expert
- o Brousset :
 - Une piste bleue
 - Une piste rouge
 - Une piste noire
- o Gondrans :
 - Une piste verte
 - Deux pistes bleues
 - Une piste rouge
- o Zone ludique « Durance Park » de slalom VTT, avec modules entre la gare de départ du Télémix des Chalmettes et le Centre Balnéo & Spa Durancia. Elle fait l'objet d'une réglementation spécifique en annexe 1 du présent arrêté.

Le retour via le Chemin du Bois de Sestrières est délimité et séparé matériellement des autres flux. Quant à la progression finale des VTT jusqu'à la gare de départ du Télémix des Chalmettes,

elle a été scrupuleusement organisée de telle sorte que soient radicalement séparés les flux VTT, piétons et de voiturettes golf, comme l'a exigé la Commission de Sécurité.

Une surveillance quotidienne, tant par les bike-patrouleurs que par les personnels de la Police Municipale, sera effectuée dans ce secteur, également connexe au Centre Balnéo & Spa Durancia. Un registre de compte-rendu est tenu par chaque entité, qui en rendra compte immédiatement au Maire si des anomalies, quelle qu'en soient la nature, devaient être constatées.

Titre 2 : Gestionnaire du site

Article 2

Le Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre, M. Daniel GARCIN, est responsable, par arrêté du Maire, de la sécurité des pistes. Il met à disposition les personnels et les moyens nécessaires.

La Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RARM) est chargée de la gestion du site. Dans cette perspective, la Commune de Montgenèvre met à disposition de son établissement public délégué, les terrains parcourus par le Bike Park et ses services ont validé les tracés proposés. Il s'agit de concilier la pratique ludique du VTT, dans un secteur délimité, tout en respectant scrupuleusement l'environnement.

Article 3

Dans le cadre de cette gestion, la RARM aménage le Bike Park, organise son fonctionnement et met en place avec les entités concernées (Sous-Préfecture, Services Techniques de la Commune, DDJS, SDIS, PGHM, CRS...) les moyens nécessaires à la prévention des accidents et à la réalisation des secours, si nécessaire.

Article 4

La RARM et L'Office du Tourisme de Montgenèvre sont chargés de la promotion de cette infrastructure, en liaison avec le Chef de Cabinet du Maire.

Titre 3 : Signalétique

Article 5

Est considéré comme « piste de VTT du Bike Park », tout parcours tracé, balisé et aménagé sur le domaine défini sur le plan ci-joint. Les autres chemins situés sur le territoire de la Commune de Montgenèvre ne sont pas concernés par cet arrêté. Ils ressortent tout simplement de la liberté individuelle de chacun. Il en est de même pour les sentiers non gérés par la RARM.

Article 6

Les pistes de VTT sont réparties selon leur niveau de difficulté en cinq catégories :

- Pistes faciles, nécessitant tout de même une maîtrise du VTT (balises de couleur verte) ;
- Pistes moyennes, nécessitant une expérience du VTT (balises de couleur bleue) ;
- Pistes difficiles, nécessitant une excellente pratique du VTT (balises de couleur rouge) ;
- Pistes très difficiles, nécessitant une maîtrise totale du VTT (balises de couleur noire) ;
- Pistes extrêmement difficiles, réservées aux experts du VTT (balises de couleur jaune).

Quant aux zones d'évolution VTT, elles sont strictement réservées à l'apprentissage de la pratique du VTT.

Un plan général à disposition des usagers présente l'implantation des différentes pistes (annexe 2). En complément, une documentation individuelle est à la disposition de chacun, à l'occasion de la vente du titre de transport, sur les remontées mécaniques concernées.

Chaque piste est signalée par des balises de couleurs adaptées au niveau de difficulté.

Cette difficulté peut évoluer en fonction de l'état du terrain, des conditions météorologiques ou de la fréquentation. Chaque usager devra adapter son comportement personnel à ces situations spécifiques évolutives.

Article 7

Une signalisation spécifique constituée de panneaux indique les croisements, zones piétonnes ou points singuliers. Toutefois, la pratique du VTT, dans un environnement naturel, implique que l'usager est conscient d'utiliser un parcours accidenté où l'environnement de la piste peut comporter des obstacles familiers mais nécessitant néanmoins un comportement de prudence, naturels et liés à l'activité de pleine nature. Dans ce cadre, et pour chaque module dont la difficulté est maximale, une signalétique particulière est installée en amont desdits modules.

La mise en place des panneaux d'information et de l'ensemble de la signalétique est à la charge de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

De surcroît, il doit respecter obligatoirement tous les autres pratiquants de la montagne. Le VTT, dans les secteurs communaux, constitue ainsi un loisir partagé.

Les règles de circulation sont identiques à celles observées sur les voies ouvertes à cet effet. Il convient, par conséquent, de circuler à droite en maîtrisant absolument, quel que soit les secteurs empruntés, son engin et sa vitesse.

Rappel : quant à la progression finale des VTT jusqu'à la gare de départ du Télémix des Chalmettes, elle a été scrupuleusement organisée de telle sorte que, soit radicalement séparés, les flux VTT et piétons, comme l'a exigé la Commission de Sécurité.

AR Prefecture

005-210500856-20240705-0508520240701-AR
Reçu le 05/07/2024

7.1 Les vététistes qui accèdent au domaine d'altitude en empruntant le Télémix des Chalmettes doivent regagner le départ de la remontée mécanique, *sus visée*, en empruntant, à vitesse modérée, les cheminements tracés dans le « Durance Park » bordant le Centre Balnéo & Spa Durancia, et sous la passerelle des Chalmettes. Ces cheminements sont tracés par les personnels de la RARM qui en contrôlent quotidiennement le bon état et la bonne installation (cordes élastiques avec supports).

Il est strictement interdit de remonter à contre sens, que l'on soit pratiquants de vélo ou piétons. La signalétique de la RARM doit être visible et explicite à cet égard.

7.2 Quant aux piétons, ils sont invités à emprunter, dans les deux sens, l'itinéraire tracé entre Durancia et le tracé VTT. Pour ce qui concerne les vététistes, ils ne peuvent emprunter ce cheminement qu'à la montée, à pied, en poussant leurs vélos dans cette zone à l'usage principal des « piétons » qui peuvent, en ce qui les concerne, l'emprunter à double sens (montée et descente).

7.3 Il est strictement interdit de descendre avec un vélo dans ce secteur partagé, à la seule montée, avec les piétons. La signalétique de la RARM doit être visible et explicite à cet égard.

Une surveillance quotidienne, tant par les bike-patrouilleurs que par les personnels de la Police Municipale, sera effectuée dans ce secteur, également connexe du Centre Balnéo & Spa Durancia. Un registre de compte-rendu est tenu par chaque entité, qui en rendra compte immédiatement au Maire, si des anomalies, quelle qu'en soit la nature, devaient être constatées.

Dans ce cadre, seuls les véhicules de service (RARM et Commune) sont autorisés à circuler pour les besoins du service, ainsi que ceux autorisés expressément par le Maire, dont les chauffeurs seront renseignés par la fourniture d'un plan des pistes à la remise de l'autorisation.

Titre 4 : Pratique de la discipline

Article 8

L'usager, personne qui emprunte le Bike Park, ne saurait ignorer sous quelque prétexte la connaissance de cet arrêté qu'il s'oblige à respecter strictement. Ce document est par ailleurs affiché visiblement au point de ventes des Chalmettes.

Article 9

L'accès aux pistes se fera exclusivement en VTT et « Trotrix » (trotinettes) pour les pistes vertes exclusivement et obligatoirement équipé des protections nécessaires (casque, protection dorsale, pare pierres, coudières, genouillères, protégé tibia, gants...). L'équipement complet reste conseillé pour la sécurité de tous les usagers.

L'accès aux pistes de vélos équipés d'un porte-bébé ou d'usager comme un enfant sur le dos est strictement interdit, tout comme les piétons, l'usage de véhicules motorisés, roller tout terrain et tout engin autre qu'un VTT.

AR Prefecture

005-210500856-20240705-0508520240701-AR
Reçu le 05/07/2024

Durant la saison d'été et dans les conditions normales d'utilisation, les pistes de VTT sont ouvertes tous les jours de 9h30 à 16h30. Dans certaines conditions les pistes pourront être fermées, notamment pour des raisons d'entretien, de risques d'orage, de pistes à modules non praticables ou toutes autre raison liée à l'exploitation du Bike Park ou problèmes mécaniques sur les téléportés.

Le gestionnaire assure, après reconnaissance, l'ouverture et la fermeture des pistes et modules qui seront annoncées et enregistrées à la radio. Les usagers ne pourront utiliser les pistes et modules uniquement déclarés ouverts, Tous les modules situés sur les pistes jaunes (extrêmement difficiles) sont réservés aux experts en la matière.

Dans tous les cas, ils nécessitent un repérage avant de les emprunter. Si l'utilisateur doit s'arrêter, il le fera en dégagant la piste et stoppera sa course en dehors du tracé dans une zone dégagée, où il ne risque pas de perturber ou blesser les autres pratiquants. Remonter la piste à pied est interdit.

L'ensemble de ces zones du Bike Park sont interdites aux piétons.

Article 10

D'une manière générale, l'utilisateur du Bike Park respectera strictement les règles suivantes qui sont rappelées au départ du site et dans la mesure du possible chez les loueurs de matériel :

- A.** Equipez-vous obligatoirement de protections adaptées (casque, gants, dorsale, protège tibia, ...) ;
- B.** Adaptez le choix des pistes à votre niveau et maîtrisez votre vitesse ;
- C.** Pour votre sécurité, roulez exclusivement sur les sentiers balisés et respectez la signalisation ;
- D.** Stationnez ou dépassez uniquement sur des passages dégagés ne mettant pas en cause la sécurité d'autrui ;
- E.** Soyez prudents et courtois lors du dépassement ou croisement des piétons qui sont prioritaires ;
- F.** Soyez bien assurés (à titre personnel et Responsabilité Civile) ;
- G.** Respectez l'environnement : interdiction de fumer, de faire du feu ou de jeter des détritiques ;
- H.** Portez assistance si vous voyez quelqu'un en difficulté et informez le personnel des Remontées Mécaniques.

Article 11

L'objectif de ces règles est de permettre et faire respecter les points suivants :

- A.** Les usagers doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel ;
- B.** Tout usager doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état des pistes et des

modules et de leur difficulté tout comme à la densité du trafic. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'utilisation des modules qui nécessitent une reconnaissance préalable de la difficulté en vue de l'adapter à son potentiel personnel de franchissement ;

- C. Celui qui se trouve en amont à une position peut appréhender la situation. Il doit donc mettre en œuvre toutes les actions (avertissement, attente d'un lieu approprié, distance suffisante...), lui permettant de préserver la sécurité de toute personne qui est en aval et qu'il souhaite dépasser ;
- D. Avant un croisement de pistes et à l'approche d'un module, tout usager doit, par un examen minutieux de la situation, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui ;
- E. Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible ;
- F. En aucun cas, il est autorisé de remonter la piste. En cas de besoin, la remontée doit se faire en dehors des tracés et de manière à ne pas perturber les usagers à la descente ;
- G. L'usager doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur, notamment le respect du balisage et de la signalisation. L'utilisation de pistes non balisées et extérieures au Bike Park sera faite sous la seule responsabilité des usagers ;
- H. Toute personne témoin d'un accident doit prêter assistance notamment en donnant l'alerte et se faire connaître auprès de l'exploitant des Remontées Mécaniques ;
- I. Les parents ou adultes sont responsables des enfants qu'ils encadrent, et à ce titre, sont chargés d'appliquer la présente réglementation ;
- J. Il est formellement interdit d'enlever les dispositifs de protection contre les chocs, de modifier l'état de la piste ou de créer un danger ;
- K. Il est évident que le passage au travers du Golf est strictement prohibé, comme défini sur le plan des pistes, et susceptible de verbalisation.

Afin d'accompagner la pratique du VTT sur le Bike Park, le gestionnaire met en place deux patrouilleurs VTT chargés d'ouvrir et fermer les pistes aux horaires prévus et en fonction des conditions, d'entretenir le Bike Park, informer les usagers, alerter les secours en cas de besoin.

Une visite hebdomadaire des modules de bois, consignée sur un registre ad hoc, est régulièrement effectuée afin de s'assurer de leur faisabilité et de leur solidité.

Il en est de même de l'ensemble de dispositifs de protection, qui doivent habiller systématiquement les abords des sorties de modules (blocs de pierre, arbres, souches...) de nature à contribuer à une zone de haute sécurité, nonobstant les passages quotidiens de surveillance requis.

Titre 5 : Organisation des secours

Article 12

Les secours sont assurés par le SDIS et aidé si besoin par le PGHM ou la CRS. Quant aux patrouilleurs, ils se bornent à une mission de première assistance. Dans ce cas, l'avis de la personne accidentée sera pris en compte.

Après avoir pris contact avec le SDIS (112), le gestionnaire définit une procédure d'intervention permettant de réaliser tout secours dans les meilleures conditions. Il sera chargé de la diffuser aux différents intervenants et de veiller à son application. Une correspondance entre les réseaux radio du SDIS et de la RARM doit être effectuée. Pour cela, la RARM met à disposition une radio au SDIS.

Pour le repérage des secours, un plan des pistes quadrillé sera fourni à chaque Commission de Sécurité de début de saison (annexe 3).

Dans tous les cas, l'appel téléphonique sera fait au numéro : 112.

Titre 6 : Respect de l'environnement

Article 13

Le Bike Park est implanté sur un territoire de qualité étant donné sa forêt, ses sous-bois, ses prairies, ou sa situation. Cet environnement naturel est une force pour la fréquentation de cette infrastructure et doit être préservée.

Dans ce contexte, il est interdit d'allumer des feux, de fumer dans l'emprise du Bike Park, de sortir des pistes balisées, ou de porter atteinte à la faune et la flore d'une manière générale.

Titre 7 : Evolution du fonctionnement

Article 14

Une enquête de satisfaction réalisée auprès de la clientèle permettra d'appréhender la perception des services proposés sur le Bike Park en particulier, et sur l'ensemble des installations des Remontées Mécaniques en général.

Article 15

Sur le bas du parcours, les flux piétons et vététistes ont été délimités par un système de double itinéraire, avec des cordes élastiques maintenues par des supports bois. Il a été défini, en commun, et voulu que cette séparation des flux constitue une sécurité absolue en faveur des différents pratiquants, les patrouilleurs de la RARM maintiendront en état ce dispositif.

La signalétique appropriée est mise en place par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, notamment en ce qui concerne la prévention du danger et le respect d'une vitesse très modérée adaptée à la complexité du secteur ;

Les vététistes empruntent, à la montée, le Télémix des Chalmettes. Ils sont autorisés à redescendre, exclusivement, sur les parcours dédiés à cet effet et en arrivant à Montgenèvre par le « Durance Park », sur le seul itinéraire qui leur est spécialement dédié. Ils sont les seuls à circuler sur cette portion d'itinéraire. L'arrivée du parcours est prévue au niveau de la fontaine du Parking des Chalmettes, un point où leur vitesse est réduite à néant permettant, ainsi, le croisement avec les piétons dans les meilleures conditions de sécurité.

AR Prefecture

005-210500856-20240705-0508520240701-AR
Reçu le 05/07/2024

Article 16

Les piétons ne peuvent circuler qu'entre le Centre Balnéo & Spa Durancia et les cordes élastiques délimitant le passage VTT. Ils sont les seuls à pouvoir emprunter cette zone qui est parfaitement sécurisée.

Article 17

Il appartient aux personnels de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, sous l'autorité du Directeur Général, chargé par le Maire de la sécurité, de surveiller quotidiennement les pistes du Bike Park ainsi que les itinéraires situés en connexité avec le Centre Balnéo & Spa Durancia.

Ils sont chargés de faire respecter le présent arrêté municipal et de faire respecter la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

Quant à la Police Municipale, sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services de la Commune, elle a pour charge de parfaire ce dispositif en patrouillant quotidiennement dans le secteur des Chalmettes afin de s'assurer des meilleures conditions de sécurité pour les utilisateurs, en liaison, s'il y a lieu, avec les personnels de la Gendarmerie Nationale.

Titre 8 : Informations et sanctions

Chaque usager est censé avoir pris connaissance du présent arrêté, d'appliquer les règles de procédure et de bon sens nécessaire à la pratique du VTT dans le Bike Park.

Tout manquement aux articles des Titres 4 et 7 peut faire l'objet d'une décision administrative prise par le Maire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la pratique du VTT, dans le Bike Park, résultant du comportement incivil dans cette zone.

Article 18

M. Daniel GARCIN, Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, est chargé d'organiser la sécurité ambiante dès lors que les moyens des Remontées Mécaniques sont mis en œuvre. Il veillera personnellement à partir de l'ouverture des installations, et de manière réitérée au cours de la saison estivale, au strict respect de ces dispositions administratives et réglementaires. Il en rendra compte aussitôt au Maire pour ce qui concerne leur bonne exécution.

Article 19

Il appartient à chaque Directeur de Service concerné de faire remonter au Maire, sur le champ, toute difficulté qui pourrait résulter de la mise en œuvre de cet arrêté. Il en va de la sécurité de tous qu'il garantit.

AR Prefecture

005-210500856-20240705-0508520240701-AR
Reçu le 05/07/2024

Article 20

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Mme la Sous-Préfète de Briançon ;
- M. le Commandant du PGHM de Briançon ;
- M. le Commandant des CRS de Briançon ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Briançon / Montgenèvre ;
- M. le Président de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques ;
- M. le Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques ;
- M. le Responsable d'Exploitation de la RARM ;
- M. le Chef de Cabinet du Maire ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- M. le Directeur Adjoint des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- M. le Chef des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- M. le Chef de Poste de la Police Rurale de Montgenèvre ;
- M. le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre ;
- M. le Médecin de Montgenèvre.

MONTGENÈVRE, le 05 juillet 2024.

Pour le Maire, par délégation

La 1^{ère} Adjointe,
Alexandra JANION



Annexe 1 : REGLEMENT D'ACCES A LA ZONE LUDIQUE DU DURANCE PARK

- La zone ludique VTT est implantée entre la gare de départ du Télémix des Chalmettes et le Centre Balnéo & Spa Durancia. Elle est délimitée par des fils élastiques.
- Cette zone est ouverte au public sous la propre responsabilité des pratiquants exclusivement, tous les jours de la semaine durant les horaires d'ouverture du Télémix des Chalmettes.
- Elle est accessible uniquement à vélo. Tous les autres véhicules sont strictement interdits.
- Les usagers la pratiquent à leurs risques et périls dans le respect des règles de sécurité spécifiques à l'utilisation normale d'apprentissage du VTT et correspondant à un site d'initiation et d'apprentissage.
- Les modules (bois et terre) ne doivent être dévoyés de leur fonction ou déplacés. En aucun cas, la responsabilité de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et de la Commune de Montgenèvre ne saurait être engagée en cas d'accident. Ils sont de difficultés différentes évaluées du niveau vert à noir, comme les pistes VTT ou de ski. La signalisation est réalisée à la peinture de couleur adaptée à l'entrée de chaque module. Les utilisateurs devront s'assurer de leurs capacités avant d'emprunter les modules.
- Les mineurs devront être surveillés obligatoirement par un adulte et sont placés sous la responsabilité exclusive d'un accompagnant qui s'assurera de la bonne utilisation des modules par l'enfant.
- En cas de besoin relatif à l'utilisation de la zone ou de secours, un patrouilleur est à votre disposition pendant les horaires d'ouverture du Bike Park. Vous pouvez le solliciter en contactant le point de vente de l'Espace Prarial.
- Chaque usager est censé avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de l'arrêté municipal relatif à la pratique du VTT à Montgenèvre qui est affiché au point de vente.
- La zone ludique est réservée aux VTT qui sont prioritaires. Les piétons qui la traverseraient ou s'y aventureraient le feraient à leurs risques exclusifs.
- Sur toute la zone d'initiation, il est formellement interdit :
 - D'enfreindre les règles de fonctionnement du site définies ci-dessus
 - D'utiliser la structure de nuit
 - De modifier la configuration de la structure et de la dégrader
 - De laisser seul un enfant qui ne possède pas les capacités minimums

Obligations des usagers :

- Respecter les règles techniques de sécurité énoncées ci-dessus.
- Vérifier sa capacité à l'utilisation des modules par une reconnaissance systématique à pied.
- Tourner sur les modules dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.
- Rester vigilant aux autres pour éviter toute collision et rester dans la zone d'initiation.
- Respecter une distance de sécurité entre deux VTT et maîtriser sa vitesse.

En cas d'accident alerter les secours :

- En vous adressant au point de vente de l'Espace Prarial ou des Chalmettes ;
- En téléphonant, pendant les heures d'ouverture, au 04.92.21.40.40 ou 04.92.21.91.73, bureau des Remontées Mécaniques de Montgenèvre,
- En téléphonant au 112 24h/24h

AR Prefecture

005-210500856-20240705-0508520240701-AR
Reçu le 05/07/2024

Annexe 2 : PLAN DES PISTES DU BIKE PARK



AR Prefecture

005-210500856-20240705-0508520240701-AR
Reçu le 05/07/2024

Annexe 3 : QUADRILLAGE DU BIKE PARK – REPÉRAGE SECOURS

